

**Accompagnement pédagogique à domicile,
à l'hôpital ou à l'école (APADHE)**

Affaire suivie par :
Catherine Monthieu
Tél : 05 55 87 67 78
Mél : Catherine.Monthieu@ac-limoges.fr

APADHE
Maison des Ados
2 avenue du Président Roosevelt
19100 BRIVE

Tulle, le 12 septembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements publics et privés

Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles publiques et privées

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE).

PJ : fiche d'inscription.

La présente note a pour objet de rappeler les modalités de fonctionnement de l'APADHE en Corrèze.

I - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le service est désormais bien connu des établissements et des enseignants. Cependant, il convient chaque année :

- d'actualiser le réseau d'enseignants volontaires pour intervenir au profit des élèves ;
- mais également de le compléter par l'arrivée de nouveaux enseignants aux côtés de ceux qui ont si bien fait leurs preuves.

II - ORGANISATION

Depuis sa création, l'APADHE a apporté un soutien à un grand nombre d'enfants et adolescents, absents de leur établissement scolaire pour raisons de santé. Il leur a ainsi permis de suivre les principales activités de leur classe, évitant, par là-même, des risques de retards et d'échecs.

Je vous rappelle le fonctionnement pédagogique général :

- prise en charge d'enfants à partir de 10 jours d'absence ;
- emploi du temps souple adapté à l'état de santé du malade.

Deux possibilités de prise en charge :

1. **l'enfant est assuré à une mutuelle (MAE, MAIF,...)** : la prise en charge financière est assurée, en grande partie, par ces mutuelles, dans le cadre d'une convention signée par les PEP. Le dossier sera traité par le pôle solidarité et social des PEP 19 (**cas A**) ;
2. **l'enfant n'est pas assuré à une mutuelle ayant conventionné avec les PEP** : la prise en charge est assurée par l'éducation nationale (et les PEP par délégation). Le dossier sera traité par la coordinatrice de l'APADHE (**cas B**).

L'intervention des enseignants se fait sur la base du volontariat. Deux formules sont envisageables :

- soit l'enseignant prend en charge un élève de sa classe ;
- soit il est volontaire pour apporter son soutien à un élève d'une autre classe, école, collège ou lycée.

Il est, pour cela, désigné par mes soins et reçoit un ordre de mission.

La rémunération des enseignants s'effectuera :

- au taux horaire brut de 27 euros pour les cas de type A ;
- en heures supplémentaires effectives (HSE) pour les cas de type B.

De plus, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public continuera à assurer le remboursement de frais de déplacement.

La coordination administrative et pédagogique sera assurée respectivement :

Cas A
Pôle solidarité et social des PEP 19
Service « solidarité scolarité citoyenneté »
BP 23 – 19001 TULLE CEDEX
Tél. 05.55.20.01.41 - Fax : 05.55.20.03.01
solidarite@lespep19.org

Cas B
Madame Catherine Monthieu
Professeur des écoles spécialisée
affectée à cette mission
Tél. 05.55.87.67.78
catherine.monthieu@ac-limoges.fr

Le recensement des volontaires sera effectué à l'aide de la fiche jointe.

Pour le second degré, il conviendra d'indiquer la spécialité de l'enseignant.

III - MESURES GÉNÉRALES

Les enseignants à temps partiel peuvent, de façon exceptionnelle, participer à l'action de l'APADHE. Ils voudront bien informer le service de leur situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir adresser à Madame Monthieu la fiche jointe dûment renseignée **pour le vendredi 13 octobre 2023**.

Je vous remercie pour l'aide précieuse que vous apporterez aux élèves malades de ce département.

Signé

Dominique MALROUX